

Equipement §) _____
 Feux de route HELLA K 21057 _____
 Feux de croisement HELLA K 21057 _____
 Feux de position HELLA K 21057 _____
 Feux rouges R-S1 (E) _____
 Feux stop _____
 Clignoteurs av AV= 4 (E) ar 2a (E) _____
 Catadioptres av I (E) ar I (E) _____
 Feux de gabarit av §) _____
 Feux complémentaires _____
 Eclairage plaque _____
 Essuie-glace 1/ balai _____ avec/sans lave-glacé _____
 Avertisseurs HELLA el 20005 _____
 ou d'autres modèles homologués _____

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial) _____
 Marque et type O & K L 5 C _____
 Homologation _____
 N° CH 5597 37 _____
 Carrosserie pelle _____
 Places total 1 _____ avant _____
 Poids à vide 3160 _____ Carburant D _____
 Charge utile _____ CV-impôt 8,4 _____
 Poids total 3160 _____ Cylindrée 1649 _____

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- x) Mesure du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 19 km/h, IA 3,85 = 86 dB/A.
- *) Véhicule spécial : distance volant - vers l'avant du véhicule = 3200 mm.
avec l'excavatrice arrière = le porte à faux AR dépasse les 80 % de l'empattement.
- +) Variante de pneus : 12,5 - 18 8 PR 4950 (2,5) V-max. 20 km/h
15,5/55 R 18 14 PR 6360 (4,0) 20 km/h

§) Equipement : la distance depuis l'avant des clignoteurs AV est admise pour raisons techniques.

Livrable sur demande avec excavatrice arrière: les dimensions, les poids et l'équipement (feu de gabarit sur le bras de l'excavatrice, cale 320x180x150 mm) doivent être contrôlés à l'immatriculation.

A noter dans le permis de circulation:

- 100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
 104 - des miroirs rétroviseurs permettant d'observer sur les côtés sont obligatoires;
 125 - autorisation spéciale obligatoire;
 137/138 - protection marquée jaune/noir: sur les dents de la pelle;
 141 - doivent être assurés : le bras de la pelle et le levier de commande de la partie hydraulique;

conditions complémentaires pour le modèle avec l'excavatrice arrière:

- 141 - doit être assuré : le bras pivotant et de levage;
 - feux complémentaires amovibles: 1 feu de gabarit sur le bras et 1 signal selon OCE, art. 35/4 obligatoires.